

PROCES - VERBAL 7/2007

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2007 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences	2
• Communications du Bureau	2 - 4
• Communications de la Municipalité	4
• Ordre du jour :	4 - 6
- ASSERMENTATION de deux nouveaux Conseillers communaux Messieurs Jean DUTRUIT de l'Union Démocratique du Centre et Dominique FAVRE du parti libéral, en remplacement de Madame Chantal FEIRRERA et Monsieur Eric LEBEL, démissionnaires	6
- Préavis 17/2007 PLAN DIRECTEUR LOCALISE DES BOVERATTES (PLB) – PLAN PARTIEL D’AFFECTION DES BOVERATTES (PPA) ET SON REGLEMENT	6 - 33
- Préavis 18/2008 AVENUE C.-F. RAMUZ – Réfection et renforcement de la chaussée – travaux d’entretien	33 - 36
- Préavis 19/2007 AVENUE DE LAVAUX – Renouvellement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection partielle de la chaussée – Réaménagement du carrefour Lavaux – Samson Reymondin	36
- ELECTION d’un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Eric LEBEL, démissionnaire	37
- ELECTION d’un membre suppléant à la Commission des finances	37
- ELECTION d’un membre à la Commission de gestion en remplacement de Madame Chantal FEIRRERA, démissionnaire	37 - 38
- ELECTION d’un membre à la Commission de recours en matière d’informatique en remplacement de Madame Michèle RANDIN, démissionnaire	38

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 75 présents rejoints en cours de séance par 7 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 17 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Cornelia GABRIS, Valérie ANNEN, Marie-Jocelyne MICHEL, Catherine LAMMERS, Muriel VEZ, MM. Eric STIERLI, Christian POLIN, Bernard HENRIOUD, Michel AGUET, Serge RINSOZ, Daniel WURLOD, François RANDIN, Philippe WEBER, Rachid YEKKOUR, Stéphane MAYOR, Fazio OLIOSI, Richard GOLLAY.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Jean-Robert BARBEZAT, ancien Greffe municipal.

M. Jacques HALDY, député, invité, s'est excusé.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse et de l'audiovisuel qui nous font l'honneur de suivre nos débats aujourd'hui. A savoir, Monsieur Georges NIPPEL, du REGIONAL, Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES.

Le Président constate un nombreux public ce soir, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président informe l'assemblée que la secrétaire n'a pas pu finir le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2007, suite à une surcharge de travail.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président a reçu en date du 29 octobre 2007 une lettre de la Municipalité concernant le préavis 15/2007 sur l'arrêté d'imposition 2008. Il résulte de l'analyse des juristes que l'article 95, alinéa 2, du règlement du Conseil communal n'est pas applicable comme envisagé par notre syndic lors de la séance du 24 octobre 2007. Ainsi la décision du Conseil communal relative à l'arrêté d'imposition 2008 peut donc déployer ses effets. La procédure liée au référendum spontané sera mise en œuvre dès la publication de feuille des avis officiels du Canton de Vaud, de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au taux d'imposition des communes.

Le Président a reçu des lettres de démission de Messieurs les Conseillers Jean-Marie PIDOUX de UDC et Eric LEBEL du parti Libéral. Monsieur Jean-Marie PIDOUX démissionne car il déménage de Pully à Fribourg. Il doit donc démissionner du Conseil. *Monsieur Jean-Marie PIDOUX a été élu au Conseil communal lors des élections du printemps 2006. Il a ainsi siégé un peu plus d'une année dans les rangs de l'Union Démocratique du Centre. Il a fait partie d'une commission ad hoc. Il est membre de la Commission des finances. Monsieur Jean-Marie PIDOUX était plus tôt discret et peu*

expansif lors des séances du Conseil communal. Il doit donc démissionner pour des questions de changement de domicile et nous le remercions, naturellement, pour son engagement en faveur de Pully. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle commune.

Démission de Monsieur Eric LEBEL, du parti Libéral le président lit sa lettre : *Mon emploi du temps ne me permet plus de participer aux séances du Conseil communal et de ses commissions. En conséquence, je vous prie d'accepter ma démission avec effet immédiat, (Cette lettre est datée du 30 octobre 2007) selon l'usage consacré. J'ai eu de l'intérêt à participer à la vie politique de la commune. J'ai élargi mon cercle relationnel, ainsi que ma sensibilité aux intérêts publics. Je note, cependant, que le Canton perturbe gravement la bonne marche de nos finances, créant une ambiance délétère lors de nos séances. Le montant colossal des factures horizontales et sociales pour le budget de la commune et la méthode employée remet en cause pour ma part notre responsabilité d'élu. Par moment j'ai eu l'impression d'être une marionnette. En conclusion, et en forme de clin d'œil, je vous livre cette citation du grand auteur comique « Molière » - la vertu dans le monde est toujours poursuivie. Les envieux mourront et n'ont jamais l'envie. Je vous prie d'agréer, etc.* Monsieur Eric LEBEL est entré au Conseil communal au début 2004. Il a siégé un peu moins de 4 ans dans les rangs des libéraux. Il a fait partie de quatre commissions ad hoc. Il a été membre suppléant de la Commission des finances jusqu'en juin 2006, puis membre depuis la nouvelle législature. Il a été rapporteur de la Commission des finances pour le budget 2007. Nous regrettons son départ tout en comprenant l'importance de ses activités professionnelles.

Le Président a reçu en date du 30 octobre 2007 un message du greffe municipal, m'informant que la candidature de Monsieur Jean DUTRUIT comme remplaçant de Madame Chantal FEIRRERA de l'Union Démocratique du Centre est soutenue par au moins dix personnes ayant le droit de vote en matière communale et que Monsieur Jean DUTRUIT peut valablement être assermenté.

Une petite nouvelle sympathique, une sortie à Obernai pour le Conseil communal, comme cela avait été proposé est organisée par notre ancien président, Monsieur Marc ZOLLIKER et Monsieur Daniel VON GUNTEN. Cette sortie est prévue pour le week end du 26 et 27 avril 2008. Le Conseil sera naturellement tenu au courant des détails de son organisation et vous aurez la possibilité de vous inscrire.

Le Président rappelle la séance d'information sur le budget 2008, le 27 novembre 2007 et qui est organisée par la Municipalité.

On vient de communiquer au Président, une copie d'une lettre signée de Monsieur Pascal COUCHEPIN, répondant aux pétitionnaires « non aux disséminations d'OGM à Pully ». Le Président relève quelques éléments : *La législation sur le génie génétique prévoit que les disséminations expérimentales doivent être autorisées par l'Office Fédéral de l'Environnement avec l'approbation d'autres offices fédéraux. L'EPFZ en tant que requérante a déposé auprès de l'OFEV une demande d'autorisation pour l'essai en question. La demande a été publiée dans la feuille fédérale du 15 mai et le dossier a été mis à l'enquête publique. Plusieurs oppositions ont été déposées à l'OFEV dans le délai légal prévu à Pully. Les questions soulevées par les opposants ont été prises en considération lors de l'examen du dossier. Tous les opposants ont été informés de la décision. Comme vous le savez la dissémination expérimentale de lignes de blé génétiquement modifié a reçu l'autorisation de l'OFEV. Dans la décision rendue par l'OFEV, il est constaté que l'essai en plein champ répond aux critères légaux. L'essai prévu à Pully a fait l'objet de la procédure d'approbation prévue par la loi. Les opposants à qui les droits comme partie ont été reconnus dans la décision de*

l'OFEV ont maintenant la possibilité de faire recours contre ladite décision. Monsieur Pascal COUCHEPIN termine sa lettre en affirmant que la réalisation d'essai en Suisse est indispensable pour acquérir les connaissances nécessaires.

1.1.2. ELECTIONS FEDERALES AU CONSEIL DES ETATS DU 11 NOVEMBRE 2007 2^{ème} TOUR

La participation pour Pully a été de 45,84 %

Luc RECORDON	2'534 voix
Géraldine SAVARY	2'424 voix
Charles FAVRE	2'045 voix
Guy PARMELIN	1'946 voix

1.1.3. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Notre Président a représenté le Conseil communal aux manifestations suivantes :

- 25 octobre 2007 Assemblée Général de l'association des intérêts de Pully-Nord - La Rosiaz
- 5 novembre 2007 Réception des personnes et familles naturalisées en Suisse et des suisses reçues dans la bourgeoisie de Pully, organisée par la Municipalité. Cérémonie très sympathique au Musée de Pully
- 7 novembre 2007 Concert du Choeur Carillon de Pully pour ses 25 ans à l'Octogone.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Dans sa séance du 31 octobre 2007 la Municipalité a décidé de répondre au vœu de Monsieur Denis RICHTER, chef de service de l'Urbanisme et de l'Environnement, de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Convenu d'un commun accord. Son départ interviendra le 31 mai 2008. La Municipalité remercie Monsieur Denis RICHTER pour le travail accompli durant les cinq dernières années et regrettera ses compétences reconnues dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et lui souhaite les meilleurs vœux pour la suite de sa carrière professionnelle.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Des modifications doivent être apportées à l'ordre du jour. Comme déjà annoncé nous avons l'assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux, soit Monsieur Jean DUTRUIT de l'Union Démocratique du Centre et Monsieur Dominique FAVRE du parti libéral, en remplacement Madame Chantal FEIRRERA et de Monsieur Eric LEBEL, démissionnaires. Ce sera le point 1 de l'ordre du jour. Ainsi le point 1 de l'ordre du jour qui vous a été communiqué devient le point 2 et ainsi de suite. Par ailleurs nous devons élire un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Eric LEBEL, démissionnaire. Nous le ferons au point 5. Nous avons aussi l'élection éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances. Ce sera le point 6. Nous devons aussi élire un membre à la Commission de gestion en

remplacement de Madame Chantal FEIRRERA, démissionnaire. Ce sera le point 7. Et éventuellement un membre suppléant à la Commission de gestion. Ce sera le point 8. Enfin, nous devons également élire un remplaçant à la Commission de recours en matière d'informatique en remplacement de Madame Michèle RANDIN, démissionnaire. Ce sera le point 9. Ainsi les points 4,5,6 deviendront les points 10,11,12.

Le Président demande s'il y a une autre proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté avec une abstention.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. **ASSERMENTATION** de deux nouveaux Conseillers communaux Messieurs Jean DUTRUIT de l'Union Démocratique du Centre et Dominique FAVRE du parti libéral, en remplacement de Madame Chantal FEIRRERA et Monsieur Eric LEBEL, démissionnaires.
2. **Préavis 17/2007 PLAN DIRECTEUR LOCALISE DES BOVERATTES (PLB) – PLAN PARTIEL D’AFFECTATION DES BOVERATTES (PPA) ET SON RÈGEMENT (RPPA)**
Commission d'urbanisme
3. **Préavis 18/2007 AVENUE C.-F. RAMUZ – REFECTION ET RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE – TRAVAUX D’ENTRETIEN**
Crédit demandé : CHF 709'000.00
Président : M. Jean-Robert CHAVAN
Membres : Mmes Cornelia GABRIS, Marianne HEFHAF ;
Marianne PETTAVEL, Anne SCHRANZ, MM.
Claude DOMENJOZ, Michel GODART, Jean-Blaise PASCHOUD, Jean-Baptiste RUSCONI
4. **Préavis 19/2007 AVENUE DE LAVAUX – Renouvellement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection partielle de la chaussée – Réaménagement du carrefour Lavaux – Samson Reymondin**
Crédit complémentaire demandé : CHF 490'000.00
Président : M. Alexis BALLY
Membres : Mmes Christine SÖRENSEN, Muriel THALMANN, Michèle VIBERT, MM. Roland DU BOIS, Lilian GEOFFROY, Philippe HEBEISEN, Stéphane MAYOR, Lionel METRAUX
5. **ELECTION d'un membre à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Eric LEBEL, démissionnaire**
6. **ELECTION éventuelle d'un membre suppléant à la Commission des finances**
7. **ELECTION d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de**

Madame Chantal FEIRRERA, démissionnaire

8. ELECTION éventuelle d'un membre suppléant à la Commission de gestion

9. ELECTION d'un membre à la Commission de recours en matière d'informatique en remplacement de Madame Michèle RANDIN, démissionnaire

10. Préavis 20/2007 OUVERTURE DU MARCHE DE L'ELECTRICITE - CREATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE - Demande de crédit d'investissement de CHF 154'500.00 pour la souscription d'actions de cette société et demande de CHF 150'000.00 pour la mise en œuvre du projet

Réponse à la motion de M. Michel AGUET du 21 mars 2007

Président : M. Jean-Marc PASCHE

Membres : Mmes Irène GARDIOL, Suzanne TRACHSEL, MM. Michel AGUET, Jean-Marie MARLETAZ, André OGAY, Fred Oscar PFISTER, Bernard SCHWAB, Bernard THILO.

11. Préavis 21/2007 PRELEVEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNALE LIEE A L'USAGE DU SOL

Règlement concernant la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public

Commission des finances

12. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. ASSERMENTATION de deux nouveaux Conseillers communaux Messieurs Jean DUTRUIT de l'Union Démocratique du Centre et Dominique FAVRE du parti libéral, en remplacement de Madame Chantal FEIRRERA et Monsieur Eric LEBEL, démissionnaires.

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Jean DUTRUIT de l'Union Démocratique du Centre, en remplacement de Mme Chantal FEIRRERA, démissionnaire ; M. Dominique FAVRE du parti libéral, en remplacement de Monsieur Eric LEBEL, démissionnaire. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. Préavis 17/2007 PLAN DIRECTEUR LOCALISE DES BOVERATTES (PLB) – PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DES BOVERATTES (PPA) ET SON RÈGEMENT (RPPA)

Le Président invite Monsieur Gérard MIELI, Président de la Commission permanente d'urbanisme à venir présenter son rapport (voir archives).

Le Président aimerait souligner que tant dans le préavis que dans la conclusion de la commission, il y a une erreur sur le point 4, à propos des remarques et oppositions, c'est-à-dire : *En approuvant les propositions de réponses de la Municipalité décrites sous chiffres, non pas 5.4. et 5.5, mais 5.3 et 5.4.*

Avant d'ouvrir la discussion, le Président se permet de souhaiter, vu l'importance du programme de ce soir que chacun soit précis et concis dans ses interventions, et que chacun ait à cœur d'être objectif et de penser au bien de la Commune.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Avec précision et concision je vais essayer de m'exprimer. En mon nom personnel, je tiens à le dire et je le fais également en raison du fait que diverses personnes m'ont approché et m'ont fait part de diverses remarques. Ce préavis est un bon travail, cohérent, techniquement parfaitement défendable, la direction de l'urbanisme a manifestement livré une bonne copie. Permettez, cependant à un nostalgique rétrograde, à un vieux jeu idéaliste, bref un écolo qui s'ignore, de ramer à contre-courant et d'émettre quelques considérations, peut-être un peu désabusées. Que pouvait-on faire de ce terrain ? Bien sûr un urbaniste sommeille en chacun d'entre nous, c'est bien connu. Eh bien, je dirais que trois possibilités s'offraient à nous. Faire un parc public, « mais c'est du luxe », oui, et alors c'est beau ! C'est beau, et contrairement à ce que j'ai entendu dans le rapport où on nous dit que les zones de verdure sont légion à Pully, par opposition à Lausanne, permettez-moi d'avoir un avis diamétralement opposé. A Lausanne, vous avez le parc Mon Repos, le parc Montbenon, le parc du Denanton, le parc Montriond, bon, je m'interromps. Dans ma liste à Pully il y a peut-être le parc Guillemin, il y a éventuellement la vallée de la Paudèze, mais à certains endroits il faut y aller avec cordes, piolets et crampons. Ce n'est pas toujours très accessible. Alors je ne peux pas m'empêcher de me dire que si on ne fait pas aujourd'hui un parc à cet endroit, c'est que l'on ne le fera jamais et que ce sera définitivement trop tard. Les grands concepteurs eux le savent et savent le prévoir à l'avance. C'était la première hypothèse ou la première variante, que j'aurais appelée de mes vœux. Pour ce qui est de la deuxième, je vais commencer par poser une question. Quelle est, je vous le demande, la caractéristique des zones de villas ? Quelle est la caractéristique du voisinage direct de la zone en question ? Eh bien, Mesdames et Messieurs, c'est un sympathique patchwork de villas disparates, quant à leur forme, leur emplacement, leur couleur, que sais-je encore. Eh bien ça, c'est ça précisément qui fait le charme de Pully et des quartiers de villas et de ces différentes régions. C'est ça la deuxième possibilité, que j'appelle de mes vœux, c'est permettre des constructions variées, à l'image de ce qui se fait partout aux alentours, et c'est ça la cohérence. On a parlé tout à l'heure dans le rapport de Monsieur le président, d'une crainte d'un développement chaotique. J'ai ne pas que le sentiment que le chaos règne aux alentours, je n'ai pas le sentiment que les zones de villas qui jouxtent la zone en question soient vraiment chaotiques. C'était la deuxième hypothèse à mon sens possible. Celle que j'aurais également appelée de mes vœux. Et la troisième solution - rassurez-vous, j'ai bientôt fini, je n'ai pas oublié le mot d'ordre - c'est à mon sens la pire, c'est un planification lourde, me semble-t-il, avec trois paliers, vous le verrez tout à l'heure – je n'interviendrai plus, promis, juré – c'est

une planification qui prévoit une topologie quasi uniforme des bâtiments, avec trois types possibles, mais avec une seule typologie par palier. C'est aligné, couvert, Mesdames et Messieurs, comme on dit dans d'autres milieux, avec le même uniforme malheureusement. Il n'y a pas de charme. Il n'y a pas de poésie. Il n'y a pas d'imprévu. Bien sûr, ça rapportera un petit peu plus. Voyez-vous, pour terminer, je vous dirais que je préfère la chanson française à la fanfare. Je préfère un spectacle de BÉJART aux défilés militaires. Mais, vous n'êtes pas obligés d'avoir les mêmes goûts que moi, et inversement. Sans doute, suis-je un doux rêveur, un libéral anarchiste. Mais voyez-vous, je préfère le charme d'un parc - dommage de rater le coche - je préfère le charme d'un aménagement aléatoire de diverses villas, à une réalisation propre en ordre de blocs à la typologie imposée. Je ne voterai donc pas, vous l'aurez compris, l'entrée en matière, en espérant avoir au moins convaincu l'un ou l'autre d'entre vous de faire de même. Merci de votre patience.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Ce soir, je trouve que nous sommes des privilégiés. Pourquoi des privilégiés ? Eh bien, parce que nous allons pouvoir pendant quelques instants discuter d'autre chose que d'argent, certainement de manque d'argent et de tuyaux à remplacer. Pully, une communauté, vivante et dynamique. Pully, une ville attractive où il fait bon vivre. Pully, un centre régional rayonnant et entreprenant. C'est en ces termes que notre Municipalité introduisait ses lignes directrices pour la nouvelle législature 2006-2011. Avec ce préavis 17/2007, nous pouvons enfin parler d'un projet à la hauteur de ces qualificatifs ambitieux. Nous savons tous la pénurie de logements qui sévit à Pully. Et chacun de nous connaît certainement au moins une famille qui a dû quitter notre ville, faute d'y trouver à se loger. Il est par conséquent urgent que nous mettions tout en œuvre pour que notre commune puisse mettre sur le marché des logements à prix abordables. C'est d'ailleurs une priorité inscrite dans le programme électoral de nos groupes politiques. Ce n'est pas tout. Pully fait partie de l'agglomération lausannoise qui joue un rôle moteur pour le canton et pour la métropole lémanique et pour la Suisse. Je cite là l'introduction au PALM, le Plan d'Agglomération Lausanne-Morges. Le déficit qui attend cette agglomération, dont Pully fait partie, est d'accueillir 40 mille nouveaux habitants d'ici à 2020, et 2020 c'est presque demain. Et cet objectif doit être atteint par un développement équilibré, dont une des conditions est une très bonne accessibilité par les transports publics. A Pully, avec deux gares, d'innombrables lignes TL, et bientôt avec la ligne 25, une liaison quasi directe avec les grandes écoles, toutes les conditions d'un développement équilibré sont réunies. Aux Boverattes, nous avons en prime de beaux dégagements sur le Léman et les Alpes Savoyardes. Que demander de plus. Le PPA présenté me semble être un bon plan. Et contrairement à ce que disait mon collègue Olivier BURNET, tout à l'heure, il faut quand même souligner que dans ce quartier il n'y a pas seulement des villas, mais il y a également, déjà, une vingtaine de maisons rangées, juste en dessus au chemin de Leisis, sur deux paliers. Ça je tenais quand même à le rappeler. Donc, le PPA présenté me semble être bon, et avec ses six aires à bâtir, il pourrait faire l'objet de réalisations variées, promotions privées, constructions par des coopératives ou autres. La dernière réalisation d'envergure sur le territoire de notre commune, le PPA des Alpes, avec 36 logements a indéniablement amené une animation bienvenue dans ce quartier. Nous avons là la preuve qu'une certaine densité d'habitations, même mesurée, puisqu'elle sera mesurée aux Boverattes, est synonyme de vie de quartier renouvelée. Pour le groupe socialiste, l'adoption de ce PPA des Boverattes sera non seulement bénéfique au développement harmonieux de Pully, mais elle est nécessaire pour que notre ville puisse garder ses familles et attirer de

nouveaux habitants. Pour conséquent, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à entrer en matière sur ce préavis 17/2007 et à accepter ses conclusions.

Monsieur Eugène ROY demande la parole :

Permettez-moi au nom de quelques-uns d'entre nous de vous dire en toute honnêteté et en toute simplicité que je ne suis pas du tout convaincu par certains aspects du projet PPA qui nous est présenté pour les Boverattes. Dans un lieu d'une telle qualité, en déclivité, avec les montagnes et le lac pour horizon, je ne comprends pas pourquoi on aligne des bâtiments, qui mis les uns derrière les autres vont inévitablement s'obstruer la vue. Il n'y aura de réel dégagement que pour une partie des bâtiments de la rangée du bas et pour le dernier étage des immeubles des deux rangées de derrière. Il est vrai, qu'on nous dit avoir été attentif à respecter les anciens murs de vigne et la topographie du lieu. Seulement, lorsqu'on y regarde du plus près, on remarque que l'effet recherché sera complètement anéanti par les diverses lignées de portes de garages qui elles délimiteront le terrain. Sur un terrain n'offrant aucune vue, aligner les bâtiments peut se comprendre, mais là mettre en trois lignes de bâtiments de 10, 12 et 10 mètres de haut ne s'impose pas vraiment. Je m'étonne qu'on n'inclue pas les garages enterrés comme surface construite et que dans ce projet précis ils ne soient pas comptés dans le coefficient d'utilisation du sol. Si cela peut se comprendre dans une zone déjà bâtie pour une parcelle limitée, cela me paraît difficilement acceptable dans un projet de cette envergure. Pourquoi ne pas imaginer un ou plusieurs silos à voitures, comme cela se fait couramment dans certains ensembles, à Pierrefleur ou ailleurs ? Je dis cela car les aires d'implantation B, prévues pour les garages équivalent à peu de chose près la moitié des surfaces de zones d'implantation A des bâtiments. Je reviens aux bâtiments, trois rangées de bâtiments alignés, couverts, comme l'a dit le premier préopinant, sur trois niveaux c'est cela qui m'inquiète réellement. Imaginez ce qu'on verra depuis le lac, trois rangées de bâtiments en ligne. Une ligne pointillée ou non, sûr trois niveaux d'une longueur de 110 à 125 mètres, un coup d'œil qui à coup sur va non seulement générer l'ennui, mais aussi la stupéfaction, comme si le peintre avait griffé le paysage. Je ne suis pas architecte, mais mon intérêt pour l'architecture m'a fait découvrir assez de littérature et d'ouvrages pour savoir que l'on peut autre chose. Beaucoup d'architectes se défendent d'être des bétonneurs et disent qu'ils sont contraints par leur client. C'est ce qui va se passer si nous nous contentons d'accepter le plan partiel d'aménagement qui nous est présenté. Il y aura à coup sur une utilisation maximale des surfaces à bâtir prévues. C'est la raison pour laquelle je vous demande en toute bonne conscience de ne pas entrer en matière avec ce plan d'aménagement partiel et de le mettre veilleuse, car l'implantation qui nous est conseillée n'a rien de séduisant, ni d'innovant, ni de fondamentalement écologique. De ce PPA, nous pourrions garder certaines grandes lignes et bonnes idées, qui recueillent d'ailleurs l'accord de chacun, dont celle de faire de ce site un lieu d'habitations à densité moyenne avec des toits qui sont engazonnés. En conséquence, je vous propose de faire rapidement appel à un concours d'urbanisme avec un prix à la clef. Ainsi nous ne briserons pas le génie créatif des architectes en les obligeant à construire sur trois niveaux parallèles et nous trouverons certainement une solution qui ne sera pas non seulement acceptable, mais belle, et dont nous n'aurons pas à rougir lorsque nous ferons une balade avec un bateau de la CGN.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

J'ignore si le plan d'aménagement des Boverattes qui nous est proposé est la meilleure solution. Mais je sais qu'un refus nous conduirait à renvoyer cette vente aux calendes

grecques. Nous voterons donc l'entrée en matière. Je remarque une fois de plus que nous sommes assujettis à des décisions qui nous échappent. En effet, bien que le plan d'aménagement soit le fruit de nos services techniques, il sera vain de croire que celui n'est pas inspiré par le canton, car celui-ci doit, en dernier lieu nous donner son approbation. Il en résulte que l'élaboration ne peut être que conforme aux désirs cantonaux qui consistent, nous ne l'ignorons pas, à obtenir des communes périphériques à la métropole une affectation de moyenne à forte densité, afin de créer des cités dortoirs qui lui font cruellement défaut. Les constructions clapiers s'étendent graduellement jusqu'à Chavornay. Je m'interroge sur le semblant d'autorité qui nous est affecté, car après nous avons successivement imposé les effets pervers de la péréquation, sans admettre nos justes revendications ; la culture en plein air des OGM ; inspirer le plan d'affectation de nos constructions et enfermer le règlement du Conseil communal dans le cadre de la loi des communes, qui ne laisse à notre initiative que des questions de détails. Je finis par me demander ce qui nous reste comme pouvoir réel de décision et quelle est notre influence ? à part d'encadrer dans notre chambre à coucher un certificat attestant de notre fonction. Dans ces conditions, je pense qu'à terme nous finirons sous la tutelle des technocrates cantonaux, notre seule utilité restant de justifier un semblant de démocratie. Je comprends très bien la position de Monsieur le Syndic, qui ne se sent pas la vocation du Major Davel en allant recueillir inutilement et tout seul au château, bien que les choses ont évolué et qu'on ne lui couperait pas la tête. Mais, il est plus facile d'introduire un bulletin dans une urne lors d'un référendum, que de l'accompagner en cortège au château.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Nous l'attendions, il est là. Ce plan de quartier est d'une excellente qualité. Il prend en compte l'aspect environnemental. Il offre des possibilités de construction intéressantes pour permettre un projet de grande qualité. Félicitations à la Municipalité et aux auteurs de ce travail. Néanmoins, permettez-moi une légère frustration au niveau du coefficient. En effet, il est toutefois dommage que ce PPA n'offre que 15 % de plus que ce que permet le règlement actuel en vigueur concernant la zone villas. Frustration terminée, je trouve que ce PPA offrira des espaces et des circulations intéressantes, et bien que le plan de masse ne permette pas de se rendre compte, ce PPA offrira également passablement de zones de verdure. Toutefois, une attention toute particulière doit être faite au sujet du nombre de places souterraines et il est dommage à cet égard que le nombre de places soit limité. Cette question doit être particulièrement bien étudiée, car un beau projet, dont les parkings sont insuffisants, créera inévitablement des problèmes, tant pour les usagers, que pour les propriétaires voisins. A cet égard, nous interviendrons à ce sujet lorsque nous discuterons sur le fond. Pour terminer, je vous invite, cher collègue, à entrer en matière sur ce préavis.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

En commission j'ai accepté le projet, l'entrée en matière et le projet lui-même à un amendement près, qu'on m'a refusé et que je représenterai tout à l'heure. A l'époque je m'étais opposé au crédit d'étude, estimant qu'il fallait laisser aux successeurs le soin de décider de ce terrain. Mais entre temps la construction des villas loin à la campagne s'est accélérée. Le flot des pendulaires, donc qui transitent à travers notre commune, s'est aggravé, et la pression sur le logement s'est également intensifiée, et le plan cantonal demande, fixe clairement comme objectif de densifier dans les centres et ce plan répond dans un sens à cet objectif. Aussi je vous propose d'entrer en matière et je me réserverai plus tard quelques remarques sur le fond.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Permettez-moi aussi quelques minutes d'échauffement sur cette entrée en matière. J'aimerais quand même revenir très brièvement sur les propos de Monsieur le Conseiller Olivier BURNET et également sur ceux de Monsieur le Conseiller Eugène ROY puisque sous certains aspects ils sont assez proches, en tout cas pour ce qui est de l'interprétation des projets possibles sur ces parcelles. Monsieur le Conseiller Olivier BURNET a fait un magnifique et brillant plaidoyer, vous me direz c'est normal, c'est un peu son métier. Je n'ai pas son talent, mais j'essayerai quand même de corriger un petit peu ce qu'il a essayé d'expliquer à votre Conseil. Il a très habilement commencé en relevant les énormes qualités du projet présenté, l'énorme travail présenté par la direction de l'urbanisme, pour ensuite très élégamment savonner la planche, comme on dit. Monsieur Olivier BURNET, j'ai eu un peu l'impression d'avoir un brillant avocat qui s'était un tout petit peu trompé d'audience. Vous êtes soit trop tard, soit trop tôt. Trop tard parce que le parc public, sans entrer sur le fond - est-ce que c'est l'idéal pour un parc public ? etc. - je crois que cette question le Conseil l'a tranchée. Il a tranché une fois dans le cadre du plan directeur communal, vous me direz le plan directeur c'était 1995 - 1996. Le Conseil s'est peut-être trompé. Ce qui m'étonnerait. Mais, il a confirmé ses intentions en 2003, lorsqu'il a voté le crédit d'étude, qui nous a conduit à élaborer le PPA qui vous est présenté ce soir. Donc, en tout cas par deux fois, voire même plus lors de la révision du règlement communal sur les constructions, le Conseil aurait pu changer de volonté, exprimer sa volonté avec toute une série d'arguments d'un parc public. Ça n'a pas été le cas, donc la Municipalité a développé un projet conforme aux vœux du Conseil communal. Le charme de la zone villas, je le concède volontiers, Monsieur Marc ZOLLIKER l'a rappelé que les bâtiments juste au nord du périmètre concerné reprennent tout à fait une des trois typologies qui est permise par le PPA qui est censée défigurer Pully. Monsieur Olivier BURNET, vous avez une vision dramatique des résultats de ce PPA et c'est là que vous rejoignez les propos de Monsieur le Conseiller Eugène ROY et je crois que cette vision provient d'une grande confusion dans l'esprit de pas mal de gens qui ne sont peut-être pas forcément très habitués à ces démarches d'aménagement du territoire, c'est de confondre deux niveaux de projets, mais je sais que ce n'est pas votre cas, parce que vous n'êtes pas tout à fait à ce stade de naïveté, le niveau du PPA qui fixe des règles très générales, des périmètres d'implantation, des gabarits maximums de constructions et le niveau de projet, qui est un autre niveau. Je sais aussi que des arguments ont été diffusés dans les groupes politiques par des habitants du quartier. Chacun a le droit d'exprimer son opinion, tout à fait librement. Malheureusement, le photomontage qui était joint à ce documentaire est soit d'une touchante naïveté, parce qu'il provient du même type de confusion entre le niveau PPA et le niveau projet, soit ça relève de la plus crasse des informations qui est plus de la presse de boulevard que d'une information objective. Alors, j'aimerais bien que ce Conseil se fasse une opinion sur le PPA sur autre chose que ce type de photomontage, que je trouve proprement scandaleux. Monsieur Olivier BURNET, je n'ai pas, moi non plus de préférence pour les marches militaires par rapport à la chanson française. Ma modeste carrière militaire d'appointé ne m'autoriserait pas d'avoir des visions très - aligné - couvert -. J'aimerais simplement dire avant d'entrer en matière, parce que ça, au fond c'est une discussion qu'on devrait avoir sur le fond du projet, que cette vision d'aligner des bâtiments - je ne sais, Monsieur Eugène ROY a parlé de 120, 125 mètres sur douze mètres de haut - est totalement erronée. Je peux être soupçonné d'être un bétonneur. Je mets la Municipalité avec moi. Il faut quand même vous interroger pourquoi une Commission d'urbanisme, qui représente votre Conseil,

qui a eu deux séances, au cours desquelles elle a eu une information complète détaillée acceptée à l'unanimité ce projet avec des visions cauchemardesques comme celles que Monsieur Olivier BURNET a exprimé ou comme Monsieur Eugène ROY a exprimé. Non, Mesdames et Messieurs, on n'est pas à ce stade-là. La commission a pu étudier des présentations d'études de faisabilité très complètes, qui ont été élaborées par la direction de l'urbanisme, qui montraient des visions possibles sans faire des projets d'architecture. Mais des visions possibles qui correspondent aux trois typologies possibles par le PPA avec une mixité dans certains cas de ces typologies et la commission a pu se rendre compte que, en fait ce que l'on imagine comme du bétonnage à outrance, c'est un projet qui dégage énormément d'espaces entre les constructions, d'espaces de parcs, de verdure, de places de jeux, et c'est pour ça aussi que la commission a suivi cette proposition à l'unanimité. Alors l'image du PPA, elle prête à confusion si on imagine que les limites des périmètres sur une hauteur de 12 mètres c'est l'emprise d'un bâtiment. Alors là, oui, on rejoint l'image que Monsieur Eugène ROY a exprimé et la vision catastrophe du bateau de la CGN. Mais je vous assure, on aura l'occasion d'y revenir sur le fond, ce n'est absolument pas la situation réelle de ce PPA. C'est la raison pour laquelle je vous demanderais de voter ce PPA. J'aimerais juste dire encore un mot, Monsieur Eugène ROY a parlé de concours d'urbanisme, là aussi c'est une idée avec la Municipalité il y a plusieurs années. C'est une idée qui avait été écartée lors de la réponse à la motion et à la demande du crédit d'étude, avec une explication pourquoi on renonçait à un concours d'urbanisme ? Je pense qu'il est là aussi trop tard pour revenir sur cette proposition. Un mot également sur le propos de Monsieur le Conseiller Lilian GEOFFROY. Alors j'aimerais quand même un tout petit peu nuancer, Monsieur Lilian GEOFFROY, le canton dans les procédures qui découlent de la loi sur l'aménagement du territoire, doit valider un projet d'aménagement proposé par une commune. Il doit l'approuver. De là à dire que le projet est inspiré par le canton, voire même piloté par le canton qui voudrait implanter des cités dortoirs à Pully, c'est un pas que l'on ne peut pas franchir. Ce projet, il a été élaboré par le mandataire et la direction d'urbanisme et la Municipalité en toute liberté, sans aucune espèce de contrainte du canton. Et ce n'est pas parce qu'on fait une petite allusion qui dit que la légère densification va dans le sens des objectifs généraux du nouveau plan directeur cantonal, qu'il faut en déduire que le canton a dit à Pully – ici aux Boverattes vous ferez ceci, et pas autre chose – donc le projet qui vous est soumis est entièrement conçu par le mandataire, donc la Municipalité de Pully, sans aucune espèce de contrainte du canton. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter l'entrée en matière de ce projet.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par à une large majorité, 3 voix contre, sans abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Conformément à l'article 80 du règlement du Conseil communal, nous étudierons dans l'ordre le plan directeur localisé des Boverattes, le plan partiel d'affectation des Boverattes avec le règlement spécial, les modifications décrites sous les points 5, 7, proposées au projet PDL, PPA, RPPA et enfin les nombreuses remarques faites par les propriétaires à l'intérieur du périmètre, point 5.3 et non pas point 5.4. et celles faites par des tiers venant du dehors de périmètre point 5.4. et non point 5.5. Le Président ouvrira

la discussion sur chacun des objectifs, titres, chapitres, du PDL, du PPA, du RPPA et sur chacune des oppositions. Une votation interviendra si la discussion a été utilisée ou un amendement proposé. Si non le point concerné sera considéré comme accepté sans vote formel. Il en sera de même pour les oppositions, après avis juridique du canton. Les amendements éventuels seront votés à la clôture de la discussion sur chaque point. Puis nous voterons sur l'ensemble du PDL, du PPA, du RPPA et finalement après une nouvelle discussion générale nous voterons sur l'ensemble des conclusions du préavis 17/2007.

Aucune remarque n'étant faite, le Président ouvre la discussion sur le fond. Il tient à préciser que les conclusions de la Commission d'urbanisme sont les mêmes que celles de la Municipalité, à l'unanimité.

PLAN DIRECTEUR LOCALISES DES BOVERATTES (PDL)

1. Objectifs généraux

Favoriser un développement harmonieux
Améliorer la qualité spatiale et la convivialité des espaces publics et collectifs
Déterminer la future vocation de la parcelle 1755 (zones à options) tout en tenant compte des principes d'aménagement du secteur Est
Assurer la continuité des cheminements piétonniers

La parole n'étant pas demandée ce point est accepté.

2. Cahier des charges

2.1. Objectif 1

Structurer et organiser le secteur en fonction des caractéristiques du lieu, de la topographie et du dégagement des vues vers le lac et les Alpes

La parole n'étant pas demandée ce point est accepté.

2.2. Objectif 2

Destiner les secteurs Est et Ouest prioritairement à de l'habitat

La parole n'étant pas demandée, cet objectif est accepté.

2.3. Objectif 3

Assurer le développement homogène du quartier par « palier » et de part d'autre du chemin des Boverattes

La parole n'étant pas demandée, cet objectif est accepté.

2.4. Objectif 4

Requalifier le chemin de Rennier

La parole n'étant pas demandée, cet objectif est accepté.

2.5. Objectif 5

Minimiser l'impact de la circulation des voitures à l'intérieur du quartier et en périphérie.

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande la parole :

Dans plusieurs communes des environs une des préoccupations à trait au stationnement des voitures. C'est pourquoi j'aimerais intervenir sur cet objectif 5 du PDL, car la population s'inquiète de plus en plus du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules. Dernièrement les experts de l'ONU se sont prononcés pour investir de manière importante dans les transports en commun, et pour augmenter les taxes sur les véhicules, les carburants et les parkings. Mais il faut se rendre à l'évidence, de nos jours une grande partie des familles possèdent deux véhicules. C'est pourquoi la moyenne de 1,2 places par logement est plus tôt un minimum. Un nombre insuffisant de stationnements oblige les habitants à déplacer leur véhicule pendant la journée, ce qui reporte ce trafic de chez eux jusqu'à leur lieu de travail. Pour que ces habitants n'utilisent pas leur voiture, la solution miracle serait simplement de leur supprimer leur véhicule. Mais malheureusement, pour certains la tendance actuelle ne va pas dans ce sens. Mais plutôt dans celui d'un développement de véhicules de moins en moins consommateurs d'énergie non renouvelable. Lors d'un récent voyage au Canada, j'ai été frappé par leur politique des transports et par leur intérêt à réduire les émissions polluantes. En effet, bien que le réseau de transports publics soit bien plus développé que le nôtre, ils ont conscience qu'il est totalement vain d'interdire toute circulation. La solution actuelle consiste, lors de chaque nouvelle construction d'immeuble, à créer des parkings souterrains sous ces immeubles. Et ceux-ci d'une surface minimum égale à celle au sol du bâtiment en question. La finalité est de supprimer à terme « vœu pieux, mais réalisable » les places de stationnement de longue durée à l'air libre, seules subsisteront quelques places de courte durée. Il est évident que la construction d'un parking souterrain, dans le cas des Boverattes, présente un coût certain. Mais ne pas prendre suffisamment en compte cette problématique de stationnement présente un risque pour le ou les projets futurs, car très peu de personnes vont acheter un appartement sans place de parc. C'est pour cela que le groupe radical vous propose un amendement pour supprimer l'article 4 de l'objectif 5 du PDL à savoir : ***restriction du nombre de places de stationnement en prenant au maximum 1 place pour 100 m2 de SBP et application d'un facteur de réduction compris entre 0,7 et 0,9.***

Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ remet son amendement au Président.

Monsieur Roland du BOIS demande la parole :

Ecoutez, je faisais partie de cette commission et c'est effectivement moi qui ai proposé ces amendements concernant ces places de parc. De passer à des restrictions sur le place de parc accentue malheureusement les circulations dans la zone, parce que les gens qui devront chercher une place de parc vont automatiquement tourner, tourner, sans trouver de possibilités de parking. Si on utilise le norme VSS, autant l'utiliser telle quelle et de ne pas mettre des coefficients plus restrictifs à cette norme. Je rappelle que si on applique un coefficient de 0.7 à la norme VSS dans ce quartier on arrive à 76 places pour 80 logements. Ce qui est inférieur à une place par logement. Donc les avec des

coefficients avec des solutions de restrictions n'apportent aucune solution agréable pour les futurs locataires ou propriétaires.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Effectivement cette question a fait l'objet de discussions en Commission d'urbanisme. J'aimerais dire ici que le plan directeur localisé n'a pas de caractère contraignant pour les tiers par rapport à un projet de construction. C'est un document, c'est expliqué dans le préavis, qui fixe les objectifs généraux, les intentions générales, qui doivent guider l'élaboration du PPA et de son règlement dans le stade suivant, qui est simultanément ici. Donc le paragraphe, qui est disons l'objet de l'amendement de Monsieur le Conseiller Jean-Marc CHEVALLAZ n'est pas en fait contraignant. Ce qui est contraignant, c'est le règlement, c'est l'article 16 du règlement du PPA. C'est un article qui fait référence aux normes VSS, ce sont ces normes qui fixent, qui déterminent le nombre de places de parc dans une construction. Alors, on a l'occasion de le dire en commission, ces normes fixent un nombre de places minimum, mais en aucun cas un maximum. Et ces normes laissent également un pouvoir d'appréciation en fonction du projet de construction qui serait mis à l'enquête publique. C'est la raison pour laquelle je m'étais opposé à un amendement qui viserait à modifier le règlement du PPA. Par contre en ce qui concerne l'amendement qui vise à supprimer ce point, je dois vous dire que la Municipalité pourrait s'y rallier. C'est un principe, c'est vrai que c'est un petit peu étonnant quelque part que le Plan directeur qui fixe les objectifs généraux soit plus contraignant que le règlement du PPA, simplement ou théoriquement en tout cas nous permettrait une modification ultérieure de règlement du PPA qui soit plus restrictive. Bon, je dois dire ce qui est important pour la Municipalité, c'est que l'article du règlement qui fait référence à la norme, tout comme notre règlement sur les constructions pour toute la commune est le point important qu'il faut maintenir. Il fixe un minimum de nombre de places. Il laisse un pouvoir d'appréciation en fonction du projet qui est mis à l'enquête publique, dans ces conditions, je crois que l'amendement proposé par le groupe radical peut être accepté par votre Conseil.

Le Président déclare : je n'ai pas très bien compris. La Municipalité pourrait, peut, ou se rallie à cet amendement.

Monsieur Gil REICHEN :

Excusez-moi, je m'exprime très mal. Elle peut, elle pourrait et elle se rallie, parce que j'ai suggéré au Conseil d'accepter l'amendement qui est proposé. Je ne peux pas être beaucoup plus clair.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de cet amendement.

Le Président rappelle cet amendement qui est : de supprimer l'article 4 de l'objectif 5 du PDL à savoir : *restriction du nombre de places de stationnement en prenant au maximum 1 place pour 100 m² de SBP en application d'un facteur de réduction compris entre 0,7 et 0,9.*

Cet amendement est accepté à une large majorité avec 6 voix contre et 10 abstentions.

L'objectif 5 ayant été amendé, le Président passe au vote de cet objectif.

L'objectif 5 est accepté à une large majorité avec 4 voix contre et 9 abstentions.

2.6. Objectif 6

Préserver et assurer la continuité des chemins piétons existants et assurer la perméabilité du quartier aux piétons

La parole n'étant pas demandée, cet objectif est accepté.

2.7. Objectif 7

Rendre possible le développement à choix d'une construction d'utilité publique ou de l'habitat

La parole n'étant pas demandée, cet objectif est accepté.

2.8. Objectif 8

Valoriser les parcelles privées déjà bâties

La parole n'étant pas demandée, cet objectif est accepté.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du Plan directeur localisé des BOVERATTES amendé.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote sur l'entier du Plan directeur localisé des BOVERATTES.

Le Plan directeur localisé, amendé, des BOVERATTES est accepté à une large majorité avec 10 abstentions.

Madame Nicolette PANIZZON demande la parole :

Il me paraît important de préciser que dans l'hypothèse d'une vente des terrains, la commune devrait tenir compte de certaines conditions envers les futurs promoteurs. Voici les raisons :

Dans le préavis 21/2005, Pully factor 21, page 16, je cite : *un vieillissement de la population se fait sentir, impliquant des demandes auxquelles la commune devra répondre*. C'est aujourd'hui que la Municipalité doit identifier et répercuter envers d'éventuels promoteurs les besoins réels de la commune de Pully. A Pully, il y a 22 % de personnes de 65 ans et plus, qu'advient-il de toute cette population dans 10, 20 et 30 ans ? Il faut favoriser la construction de logements adaptés aux personnes âgées, comme le prédit le rapport du Conseil fédéral, qui soutient les efforts des cantons et communes. Il faut également prévoir un aménagement de quartier pour tous les âges, qui renforce la solidarité entre générations, qui encourage l'entraide et un esprit communautaire, aussi bien pour les familles que pour les personnes âgées. Le chiffre de 22 % de personnes âgées de 65 ans et plus va encore augmenter dans le futur. La Municipalité est-elle prête à négocier dans ce sens avec les futurs promoteurs si les terrains sont vendus ?

Le Président déclare : Je ne suis pas convaincu, personnellement, d'ailleurs je fais partie de la catégorie que vous avez envisagée, que ce soit le moment et le lieu de discuter sur ce problème-là, que je comprends autrement parfaitement. Mais je crois que

ce n'est pas le moment et pas l'endroit et j'ajouterais que la qualité de vie de ces personnes s'améliore notablement. Et s'il est clair qu'il faudra tenir compte de certains handicaps liés à cette population, ce sera envisagé au moment même de la construction.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Il me semble tout à fait opportun d'alerter dès à présent, la Municipalité, sur ce genre de chose, car après l'étape suivante – si c'est possible – ce sera la vente et à ce moment-là il sera trop tard de parler de ça, il faut en parler maintenant.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

L'intervention de Mesdames les Conseillères est tout à fait pertinente et la Municipalité vous a écoutées avec attention et du reste vos propos sont protocolés, donc on est à l'abri de toute mauvaise interprétation. Simplement, j'aimerais dire que le Président a raison, dans le sens que c'est vrai que ce n'est jamais trop tard pour envoyer des signaux. Mais j'aimerais bien, et je crois que le Président sera d'accord avec moi, lui qui souhaitait avec des débats concis, qu'on essaye de rester sur la démarche aménagement du territoire PPA. On a été soupçonné – le mot est léger – par certains opposants, d'être d'horribles spéculateurs fonciers. J'aimerais dire que ce n'est pas le cas. Et j'aimerais dire que, ce que j'ai dit très clairement aux opposants, c'est qu'il y avait une démarche qui correspondait à la volonté du Conseil, de faire un plan d'aménagement du territoire, de faire des réfections d'aménagements, que l'on partage ou pas. Il y aura, vraisemblablement une autre démarche qui consistera à valoriser ce terrain, à le mettre à disposition, sous quelle forme ? A quelles conditions ? C'est un futur débat de votre Conseil. Et je suis certain, qu'il aura lieu ce débat. A moins que la Municipalité décide de ne pas venir du tout devant vous durant cette législature avec cette proposition. Mais on sait tous, que vraisemblablement il y aura une discussion sur la manière de mettre en valeur ce terrain, à qui ? A quelles conditions ? Et à ce moment-là, ce type de questions devra être abordé et j'ai une très grande confiance dans votre Conseil pour être certain qu'il sera abordé. Mais, s'il vous plaît, si on arrive, ce soir, à être sur les aspects d'aménagement du territoire, je pense que se sera effectivement préférable, sans quoi on va se perdre dans les discussions.

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DES BOVERATTES (PDL) ET SON REGLEMENT (RPPA)

Le Président déclare : comme j'ai dit déjà précédemment, nous allons envisager ce plan partiel par titre et par article de titre.

Titre I GENERALITE

- Article 1 : But**
- Article 2 : Plan directeur localisé**
- Article 3 : Contenu**
- Article 4 : Périmètre**
- Article 5 : Limites de constructions**

Article 6 : Degré de sensibilité au bruit

Article 7 : Mesures de protection contre le bruit

Article 8 : Organisation du PPA

Article 9 : Paliers

Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :

Je m'adresse à vous en tant que membre de la Commission d'urbanisme qui n'a malheureusement pas pu assister à la deuxième séance de travail en date du 29 octobre 2007, traitant des oppositions. Boverattes est un grand projet avec des implications et des ramifications multiples, comme en témoigne le volume des dossiers. C'est après une deuxième lecture des procès-verbaux, commentaires et quelques consultations qui m'apparaît que nous n'avons tenu compte de certains impératifs. Or, j'aimerais déposer un amendement aux conditions du préavis, libellé : *trottoir à l'Est, mur en amont, voir annexe*. J'avais aussi retenu la question de la place de jeux, mais Monsieur Gil REICHEN y a déjà répondu. J'aimerais tout de même une précision quant à cette place de jeux, où se trouve-t-elle ? Ou est-ce qu'elle fait partie du dispositif en place ? J'ai encore une remarque, le plan localisé d'avril 2006, annexé au PDL, ne concorde pas avec le plan d'affectation du 4 octobre 2005 qui nous a été remis. Je m'exprime, selon mes observations le positionnement de la travée des trois paliers à l'Est ne correspond pas. Sur le PPA il est dépassé vers le Sud, portant ainsi atteinte au trottoir prémentionné qui fait l'objet dudit amendement, que je tiens à votre disposition. Merci d'avance pour des explications de la part de la Municipalité et des réponses à ces questions.

Le Président :

Merci, Monsieur Fred Oscar PFISTER, mais en fait je n'ai pas très bien compris. Je crois qu'elle n'est pas placée au bon moment. Nous sommes maintenant au plan d'affectation et du règlement spécial aux articles 1 à 9. Alors citez-moi l'article. Dites-moi où vous faites une intervention et où il y a un amendement.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

L'amendement concerne le point 4.

Le Président :

Vous voulez parler du périmètre.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Vous avez raison, il s'agit du périmètre, page 4.

Le Président rappelle à Monsieur Fred Oscar PFISTER que nous sommes à la page 1.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Merci Monsieur le Président, vous m'avez rappelé à l'ordre. Il s'agit de l'article 20 « Murs existants ou à créer » en page 4.

Le Président :

Je rappelle qu'il faut prendre le plan partiel des Boverattes, qu'on est en train de traiter

le Titre I « Généralités », les articles 1 à 9 et que nous avons un programme chargé pour cette soirée.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Je me permettrais de revenir à l'amendement quand on arrivera à l'article 20.

Il n'y a aucune remarque concernant le Titre I. Il est considéré comme accepté.

Titre II AIRES ET ZONES DU PPA

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Etapes de réalisation

Article 11 : Cohérence architecturale

Article 12 : Implantation et orientation des bâtiments

Article 13 : Bâtiments existants

Article 14 : Liaisons et accès piétons

Article 15 : Accès véhicules

Article 16 : Places de stationnement

Article 17 : Places de stationnement visiteurs

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Mon intervention concerne l'article 11 et son titre en particulier, qui d'ailleurs, en particulier correspond au texte « La cohérence architecturale », ça m'inquiète un tout petit peu cette cohérence architecturale s'agissant de la créativité de ceux qui font cette architecture. Et je souhaiterais que la Municipalité s'exprime à ce sujet, en me donnant une définition rassurante. S'agit-il d'homogénéité ? Quelle marge de créativité restera-t-il aux architectes qui construiront, si on leur fixe d'emblée non pas seulement des dimensions, pas seulement des toits plats, mais encore une cohérence dans le traitement architectural. Je souhaiterais être rassuré à ce sujet, et le cas échéant demander à la Municipalité s'il ne suffirait pas que l'aménagement, au lieu de présenter, contribue à une certaine cohérence, et présente une cohérence c'est l'alignement, c'est la construction de caserne assurée d'avance.

Le Président :

Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT, ça signifie qu'à l'article 11 « Cohérence architecturale » vous mettriez aux deux paragraphes – Il doit présente une certaine cohérence urbanistique – c'est ça que vous proposez comme amendement ?

Monsieur Daniel MARGOT :

J'aimerais que la Municipalité me donne une définition de cette cohérence architecturale avant de présenter un amendement.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Quatre mots, Mesdames et Messieurs, la cohérence n'empêche pas la créativité et la créativité n'empêche pas la cohérence.

Monsieur le Président :

Merci de votre précision et de votre concision, Madame la Conseillère.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

La question de Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT pourrait faire l'objet d'une thèse dans la chaire d'architecture et d'une présentation de plusieurs heures, ce je serais incapable de faire. J'aimerais vous dire que cet article, je vous le concède volontiers, qu'il a une portée relativement limitée. C'est plus une bonne intention qu'une possibilité de contraindre une architecture. On ne fait pas une architecture avec un règlement. Alors, au grand désespoir de certains, mais à la grande satisfaction d'autres. Vous pouvez essayer tout ce que vous voulez, mettre des règles les plus contraignantes que vous voulez, vous ne faites pas une bonne architecture ou une mauvaise architecture. Et ceux qui ont vu à l'entrée en matière une architecture alignée, bétonnée sur 12 mètres de haut se trompent. C'est un procès d'intention, car on ne connaît pas le projet d'architecture aujourd'hui. Le PPA permet d'implanter des constructions dans des périmètres et simplement cet article il exprime un souhait. On ne sait même pas comment ce sera vendu ou même peut-être pas vendu, j'en sais rien. Est-ce qu'il y aura un droit de superficie ou autre chose ? Comment sera mise en valeur cette propriété. Est-ce que se sera un seul constructeur ou plusieurs constructeurs ? Dons simplement ce que l'on a voulu exprimer dans cet article, c'est que s'il y a plusieurs architectes qui réalisent des constructions. C'est très subjectif, mais ça devait plutôt vous rassurer. Ça veut dire que se sera une appréciation qui sera faite à un moment donné par la Direction de l'urbanisme, par la Municipalité, voire par la commission consultative d'urbanisme, que l'on consulte quand on a des sérieux doutes par rapport à la qualité architecturale d'un projet ou son intégration. Mais, je crois que sans aller chercher très loin dans les définitions, je crois qu'on imagine assez bien centre quelque chose qui est totalement disparate et quelque chose qui est aligné, couvert comme le disait Monsieur le Conseiller Olivier BURNET, il y a toute une palette de projets possibles et simplement c'est d'exprimer le vœu que s'il y a plusieurs promoteurs, constructeurs, architectes différents, qu'ils fassent quelque chose qui a une certaine cohérence d'ensemble, pas trop disparate. Mais, il n'y a aucune espèce de volonté d'imposer une architecture, du reste cet article n'y suffirait pas. Alors j'espère que j'ai pu contribuer à vous rassurer un tout petit peu.

Le Président demande à Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT, s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Daniel MARGOT :

Oui, je le remercie. Je retiens que c'est un souhait. Je retiens le terme d'harmonie, qui me plaît mieux que la cohérence, que je trouve peu compatible, excusez-moi, Cher collègue, avec la créativité, s'agissant de plusieurs constructions. Qu'il ait une cohérence pour la construction d'un immeuble, oui, ça ne nuit pas, ça ne limite pas la créativité. Mais pour plusieurs immeubles, forcément il aurait atteinte à la créativité. Alors je suis rassuré compte tenu de la relativisation faite par la Municipalité.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

En fait, ce n'est pas un amendement, mais une remarque concernant l'article 12. Mais c'est difficile de faire cette remarque sans avoir l'œil aussi sur le plan. Je regrette un peu que les espaces entre les bâtiments soient considérés que comme des espaces de desserte de circulation de voitures et de piétons et qu'il n'y ait pas une place centrale qui pourrait servir de cœur du quartier. Ça c'est me remarque. Dans ce sens je rejoins certaines des remarques des opposants.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je prends note de la remarque de Monsieur le Conseiller Alexis BALLY. Mais j'aimerais quand même lui dire, c'est vrai, il a raison c'est difficile de discuter d'un plan sans avoir le plan, mais vous l'avez plus ou moins tous sous les yeux. Il y a quand même des aires qui correspondent, un petit peu, pense qu'il souhaite de Monsieur le Conseiller Alexis BALLY, qui sont dans la partie centrale du plan, qui sont clairement purement piétonnes. Mais j'aimerais dire que, même dans les aires que l'on appelle de dessertes mixtes ou piétonnes qui ont l'air d'être plus tôt construites, en fonction des projets qui seront déposés, on en peut absolument pas exclure sur la base du PPA qu'on aura des zones d'aménagement extérieur non construites autour des bâtiments. Ce n'est pas parce qu'un périmètre permet des constructions, qu'il est entièrement construit. Ça dépendra des projets. On retombe plusieurs fois sur cette même problématique, les périmètres ont une surface constructible limitée au m². Justement, par rapport au souci de créativité des architectes, plusieurs possibilités, trois typologies qu'on verra plus loin dans le règlement. On peut faire des bâtiments très compacts qui utilisent les possibilités maximales en hauteur, mais à ce moment-là ils préservent beaucoup de dégagement entre eux. Ou bien des bâtiments plus contigus, plus alignés, mais qui répartiront les droits à bâtir horizontalement et qui seront beaucoup plus bas. Donc, ça, c'est la liberté qui sera laissée aux architectes, aux concepteurs de projets et à ce stade on ne peut pas absolument exclure qu'un projet dégagera des zones vertes, des zones de parcs autour des constructions. Je m'excuse, je ne sais pas si la distinction entre un projet futur et les possibilités qu'on a voulu le plus souples possible au niveau du PPA et de son règlement.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Je remercie Monsieur Gil REICHEN pour son explication. Mais il me semble quand même que les périmètres comme ils sont, dans les périmètres d'implantations, rendent assez difficiles l'aménagement d'une place centrale. Et au moins, ça serait mon souhait, c'est que dans les conditions imposées, donc au point de vue de plan d'urbanisation, on pose cette condition.

Le Président se voit dans l'obligation de faire voter les articles 11 et 12 puisqu'il y a eu discussion.

Le Président passe au vote de l'article 11 « Cohérence architecturale »

Cet article est accepté à une large majorité, avec 3 abstentions.

Le Président passe au vote de l'article 12 « Implantation et orientation des bâtiments »

Cet article est accepté à une large majorité, avec 8 abstentions.

Le Président demande s'il y a encore des interventions sur le chapitre 1.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

J'aurais un amendement à proposer à l'article 16, 2^{ème} alinéa, sur les places de stationnement. Je vous propose à l'alinéa 2 de biffer, après de garages souterrains **ou semi-enterrés**, de sorte à s'arrêter à des garages souterrains et d'ajouter l'adjectif « **collectifs** », mais biffer le « **semi-enterrés** ». C'est en référence à ce que Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ nous a dit au début de cette séance à propos des solutions trouvées au Canada, où les garages étaient sous les bâtiments et permettaient beaucoup plus de dégagement. Et ça me semblerait important, ici, que l'on limite aussi dans notre projet le problème des places de stationnement et qu'on les mette en dessous des bâtiments dans des garages souterrains et collectifs. Est-ce que c'est clair ?

Le Président remercie Madame la Conseillère Irène GARDIOL et la prie de lui remettre son amendement par écrit.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Je comprend bien la réaction de Madame Irène GARDIOL, elle veut réellement que les parkings soient en dessous des bâtiments. Je vois difficilement que l'on puisse mettre des parkings sur les toits dans cette zone, mais pourquoi pas ? Par contre, je ne peux pas adhérer à l'idée du garage souterrain. Parce que créer un garage souterrain, c'est créer un garage sous le terrain actuel, c'est-à-dire vraiment au sous-sol. Pour créer des garages souterrains il faut créer des rampes d'accès qui mènent à ces garages et quand on est dans un terrain qui est en inclinaison, vaut mieux accéder de plain-pied dans la partie sous-sol et forcément que la partie d'accès sera, elle, extérieur au sol, donc semi-enterrée. Je crois que c'est une question de compréhension, en effet ce que l'on voit sur les plans d'enquête, ils sont sous les bâtiments, mais ils sont semi-enterrés, parce que la partie aval sort du sol. Alors je suis contre cet amendement.

Monsieur Louis SCHNEITER demande la parole :

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN, vous parlez de semi-enterré, mais ça veut dire que l'on verra les portes des garages individuels, mais n'est-ce quand même pas préférable un garage souterrain collectif avec un accès.

Le Président demande que si possible on soit très concis dans ce problème de garages. Il trouve que cela dure beaucoup.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Parce que je vois mal que le garage soit enterré, semi-enterré ou n'importe, la porte de garage on la verra toujours. Elle donne sur l'extérieur, et à moins d'être complètement aveugle et ne pas se rendre compte qu'il y a une porte, ou alors on met un garage dans porte et on laisse l'ouverture. Je ne vois pas.

Le Président déclare, que personnellement il trouve que la discussion sur les portes de garages a assez duré, mais il est prêt à donner encore la parole à quelqu'un et peut-être que la Municipalité, Monsieur Gil REICHEN, veut éclairer notre lanterne.

Monsieur Gil REICHEN :

Votre lanterne va très bien comme ça. Simplement pour dire, je crois, que le point de vue exprimé par Monsieur le Conseiller Jean-Marc DUVOISIN est tout à fait pertinent. On est en train de faire de l'architecture. Et ça rejoint tout à fait une confusion que

j'avais citée au départ, notamment de Monsieur le Conseiller Eugène ROY, entre un projet d'architecture et un PPA qui fixe les règles générales. Et je vous dis, franchement, je pense que supprimer cette notion de « semi-enterrés » est beaucoup trop contraignante. On peut avoir des projets de tout à fait bonne qualité, qui vous souhaitent la créativité des architectes, avec cette notion de « semi-enterrés », ça ne pose aucun problème d'impact visuel, si le projet est bien traité. Bien sûr, on peut avoir aussi des catastrophes. Mais, je crois que de supprimer cette notion c'est trop contraignant par rapport aux futurs projets. Je vous signale quand même qu'à l'article 15, on mentionne cette notion, on parle au 2^{ème} alinéa « des accès directs aux garages collectifs ». Donc l'idée c'est quand même bien – et je crois que c'est assez normal, quand on fait un projet de construction, on le voit dans tout les projet – de grouper, un tout petit peu, le stationnement dans ces parkings. Donc, je vous suggère de rejeter cet amendement et d'en rester à l'article tel qu'il est proposé.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

En vous remerciant de faire mon éducation sur la lecture du plan. J'en suis à la coupe de principe du secteur Est qui était jointe à nos projets où on voit devant chaque bâtiment des garages en avant. Il y a chaque fois une partie garage devant ces bâtiments. Est-ce que ce plan-là n'est pas du tout contraignant ? ça n'a rien à voir avec ce qui se fera.

Le Président demande à Madame Irène GARDIOL, si elle maintient son amendement.

Madame Irène GARDIOL :

Je maintiens mon amendement, tant que je n'ai pas de réponse à ma question.

Le Président passe au vote de l'amendement de Madame la Conseillère Irène GARDIOL, qui consiste à biffer « *semi-enterrés* » et à le remplacer par « *et collectif* ».

Cet amendement est refusé à une large majorité et 15 abstentions.

Le Président passe au vote de l'article 16.

L'article 16 est accepté à une large majorité avec 12 abstentions.

Article 17 : Places de stationnement visiteurs

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Je me permets de représenter un amendement que j'avais présenté en commission qui dirait tout à la fin de l'article, « *ces places de parc, elles sont perméables* ». De tout façon c'est prévu dans le règlement des constructions, donc dans le règlement cantonal. On m'avait dit en commission que ce n'était pas de niveau de détails d'un plan partiel d'affectation. Mais si je regarde certaines spécifications pour les toitures je m'aperçois que c'est quand même du même niveau de détails, que par exemple pour ces affaires toitures. Alors je vous propose l'amendement en fin d'article « *Elles sont perméables* ».

Le Président déclare : Monsieur Alexis BALLY, excusez-moi, mais personnellement je ne comprends pas, « des places perméables » !

Monsieur Alexis BALLY :

Les places de parc pour visiteurs sont perméables.

Le Président déclare : On parle là de détails et je croyais que tout le monde avait compris que l'on parlait d'un plan général.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Excusez-moi, mais je suis pas bien habitué à la réglementation helvétique, mais quand nous définissons un PPA, nous prévoyons les implantations des voies d'accès ; la desserte des services publics (eaux, égouts, électricité) ; les gabarits de hauteurs admissibles ; la définition générale du type de constructions (pavillonnaires ou immeubles) ; la taille minimale des parcelles individuelles ; le reste restant dans l'instruction des permis de construire, mais là je vois que l'on se perd dans les détails.

Le Président déclare : Si je vous ai bien compris, Monsieur le Conseiller Alexis BALLY, à la fin du paragraphe *y compris en anticipation sur les limites de construction. Elles sont perméables !* Vous êtes sûr de maintenir l'amendement.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Si vous n'avez pas compris ça, on parle beaucoup maintenant d'éviter l'imperméabilisation des sols. Et ça c'est une mesure qui justement limite la surface imperméable. Et je pense que c'est suffisamment important pour faire partie d'un PPA.

Le Président passe au vote de cet amendement, qui consiste donc à ajouter à la fin du 2^{ème} paragraphe à l'article 17 – Places de stationnement visiteur, après le dernier point « *Elles sont perméables* ».

L'amendement de Monsieur le Conseiller Alexis BALLY est refusé par 42 voix contre, 23 voix pour et 10 abstentions.

La parole n'étant plus demandée sur l'article 17, le Président passe au vote de cet article.

L'article 17 est accepté à une large majorité avec 2 voix contre et 17 abstentions.

Article 18 : Arborisation

Article 19 : Remblais, déblais, murs de soutènements, clôtures

Article 20 : Murs existants ou à créer

Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :

Je voudrais refaire surface, donc j'ai un amendement qui a trait à la fois à l'article 20 et à l'article 14.

Le Président rappelle que l'article 14 a déjà été discuté, on ne revient pas en arrière. Nous sommes l'article 20.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Alors je vous parle de l'article 20. Le mur Nord de Clair-Matin au bas de la travée et des trois paliers du PPA règlement spécial page 4, 3^{ème} alinéa, ne devrait pas être rendu obligatoire ou alors s'adapter aux conditions particulières dues à l'aménagement du

trottoir en question – que vous me refusez, Monsieur le Président – parce que le trottoir effectivement est la pièce maîtresse de ce que je viens de dire sous l'article 20. Si vous permettez, je vais peut-être donner lecture, c'est très court.

Le Président déclare : Monsieur Fred Oscar PFISTER, je suis navré l'article 14 a déjà été acceptée, on est maintenant une fois de plus à l'article 20 qui concerne les murs existants ou à créer, mais avant ça a été voté.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Je dis en ce qui concerne les murs, mais ça ne fait pas de sens si on n'établit pas la liaison avec l'article du trottoir, respectivement du passage en bas de la campagne.

Le Président déclare : Si vous voulez faire un amendement sur l'article 20, je ne peux pas revenir en arrière à l'article 14. Il a été voté.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

OK, je renonce à présenter mon amendement. Je voudrais le déposer, mais vous dites que ce n'a plus de raison d'être.

Le Président déclare : On ne peut pas revenir sur l'article 14. Il a déjà été voté.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Sur le 20 c'est bon, mais ça n'a pas de sens. Je peux le déposer.

Le Président déclare : Ecoutez Monsieur Fred Oscar PFISTER, on pourra parler de votre amendement aux conclusions du préavis. Mais maintenant nous ne sommes pas aux conclusions du préavis.

Vu qu'il y a eu discussion sur l'article 20, le Président passe au vote de cet article.

Chapitre 2 AIRES D'IMPLANTATION A

Article 21 : Destination des aires d'implantation A

Article 22 : Surface brute de plancher utile

Article 23 : Typologie des bâtiments

Article 24 : Hauteur des bâtiments

Article 25 : Toitures

Article 26 : Superstructures

Article 27 : Distance entre bâtiments

Article 28 : Façades

Article 29 : Balcons

Aucune remarque n'étant faite sur les articles du chapitre 2, le Président passe au vote du chapitre 2.

Le chapitre 2 est accepté à une large majorité et quelques abstentions.

Chapitre 3 AIRES D'IMPLANTATION B

Article 30 : **Destination des aires d'implantation B**

Article 31 : **Hauteur des constructions**

Article 32 : **Toitures**

Aucune remarque n'étant faite sur les articles du chapitre 3, le Président passe au vote du chapitre 3.

Le chapitre 3 est accepté à une large majorité et quelques abstentions.

Chapitre 4 AIRES DE DESSERTES

Article 33 : **Organisation**

Article 34 : **Aménagement des aires de dessertes mixtes**

Article 35 : **Aménagement des aires de dessertes piétonnes**

Aucune remarque n'étant faite sur les articles du chapitre 3, le Président passe au vote du chapitre 4.

Le chapitre 4 est accepté à une large majorité et quelques abstentions.

Chapitre 5 AIRES DE DEGAGEMENT

Article 36 : **Destination**

Aucune remarque n'étant faite sur l'article du chapitre 5. Le Président considère que, comme il n'y a qu'un article, l'article et le chapitre sont acceptés.

Chapitre 6 ZONES A OPTIONS

Article 37 : **Destination**

Article 38 : **Règles en cas d'affectation en aire d'utilité publique**

Aucune remarque n'étant faite sur les articles du chapitre 3, le Président passe au vote du chapitre 6.

Le chapitre 6 est accepté à une large majorité et quelques abstentions.

Chapitre 7 AIRES DE VILLAS

Article 39 : Destination

Aucune remarque n'étant faite sur l'article du chapitre 7. Le Président considère que, comme il n'y a qu'un article, l'article et le chapitre sont acceptés.

Titre III DISPOSITIONS FINALES

Article 40 : Dispositions complémentaires

Article 41 : Entrée en vigueur et abrogation

Aucune remarque n'étant faite sur les article du titre III, le Président passe au vote du titre III.

Le titre III est accepté à une large majorité et quelques abstentions.

Le Président rappelle que nous devons voter maintenant sur l'ensemble du plan partiel d'affectation « BOVERATTES », règlement spécial.

Le Président ouvre encore une discussion générale sur ce plan, en espérant qu'elle sera très courte.

Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :

Donc, je reviens à cet amendement qui touche deux articles. Je le lis : *en bas du secteur de Clair-Matin entre le chemin des Boverattes et Reine Berthe, le trottoir déjà présent à l'Ouest devrait être prolongé. Il n'y en a point de l'autre côté, seulement la démarcation par ligne jaune pour piétons.* L'augmentation inévitable du trafic, malgré la limitation de vitesse à 30 km/h fera s'exposer à risque accrus les nombreux écoliers en bas âge qui fréquentent cette voie d'approche vers Chantemerle et les Alpes.

Le Président déclare : Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER, je suis extrêmement malheureux, mais on ne peut pas revenir sur l'article 14, on ne peut pas revenir sur l'article 20. Vous m'aviez dit que c'était un amendement aux conclusions du préavis. Ça veut dire que vous devez faire un amendement sur les conclusions du préavis. Mais c'est le préavis total, c'est ça que vous avez dit ? Sur le préavis 17/2007. Je suis navré, mais je ne peux pas accepter.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je ne suis pas tout à fait certain d'avoir bien compris l'intention de Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER. Mais j'aimerais essayer de la rassurer quand même un tout petit peu. Ce que j'ai cru comprendre, c'est qu'il craignait quelque part que le PPA et notamment ces murs qui ont un caractère obligatoire empêchent la réalisation d'un trottoir. J'ai cru comprendre que c'était un peu la préoccupation. J'aimerais dire que le premier article de la création d'un trottoir est indépendant du PPA. Elle est possible, même avec le PPA, comme vous l'avez voté jusqu'ici. Je comprends votre préoccupation, mais c'est un faux problème d'imaginer que le trottoir n'est pas possible avec le PPA tel qu'il est prévu. Il est possible. J'espère que j'ai quand même un petit peu contribué à vous rassurer Monsieur Fred Oscar PFISTER.

Le Président demande à Monsieur Fred Oscar PFISTER s'il est rassuré.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Je remercie Monsieur Gil REICHEN d'avoir apporté cette précision. C'était effectivement le but de mes propos. J'ai raté, disons, le bon moment, la bonne séquence, et comme réserve, quand on regarde les cotes, quand on regarde les plans ça devient singulièrement serré à l'endroit décrit pour l'implantation d'un trottoir qui soit la continuation de celui qui est côté Rennier. Vous pourriez peut-être, je vous serais reconnaissant, me préciser encore cette question.

Le Président déclare : Vous ne maintenez plus d'amendement alors ! On ne peut pas continuer toute la soirée sur des trottoirs de 30 ou 50 cm.

Monsieur Fred Oscar PFISTER :

Il n'est pas question de quelques centimètres, il n'est pas question de garages non plus. Il est question d'une voie d'accès tout à fait logique en continuation du trottoir qui existe en amont de Clair-Matin jusqu'à Boverattes. Donc de l'autre côté jusqu'à la Reine Berthe.

Le Président déclare : Je crois qu'on a compris. Maintenant je demande à Monsieur Gil REICHEN de vous répondre. J'espère que vous serez satisfait.

Monsieur Gil REICHEN :

J'espère pouvoir donner une garantie à Monsieur Fred Oscar PFISTER. Je vous ai dit le projet d'un trottoir en continuation du trottoir existant est possible avec le PPA. Mais je ne peux pas vous faire le projet de trottoir ce soir, là comme ça. Mais je vous assure que c'est possible de le faire. Ça peut se faire, il faudra le voir au moment où un projet de construction est déposé et mis à l'enquête publique. Ça sera un travail qui sera fait, comme c'est fait d'habitude en collaboration avec PPA tel que vous le votez et la réalisation d'un trottoir.

A la demande du Président Monsieur Fred Oscar PFISTER déclare qu'il est satisfait de la réponse de Monsieur Gil REICHEN et il en a pris acte.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote du plan partiel d'affectation « BOVERATTES », règlement spécial.

Le partiel d'affectation « BOVERATTES », règlement spécial est accepté à une large majorité avec 11 abstentions.

Le Président passe au volet 3 « **Synthèse des modifications proposées au projet PDL, PPA, RPPA** ». C'est donc le point 5.7 du préavis, les pages 88 et 89.

Le Président ouvre la parole sur ce projet.

La parole n'étant pas demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

La synthèse des modifications proposées au projet PDL, PPA, RPPA est acceptée à une large majorité avec 11 abstentions.

Le Président passe au :

« REMARQUES ET OPPOSITIONS DES PROPRIETAIRES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE PPA », pages 13 à 20.

Le Président rappelle que, s'il n'y a pas de discussion, les oppositions sont considérées comme rejetées en fonction des propositions de la Municipalité.

5.3.3. Opposition de Mme Paulette et Jean-Pierre Faucherre (chemin de Clair-Matin 7)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.3.4. Opposition de M. Paul Delessert et ses enfants : François Luz, Jacques Delessert et Paulette Faucherre (chemin Clair-Matin5)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.3.5. Opposition de l'hoirie Lina Tauxe (p.a. Mme Fernande Rapit, chemin de Clair-Matin 9)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.3.6. Opposition de Mme Michel Miller-Tauxe, fille de Mme Lina Tauxe, (P.O. Box 414, Amelia, VA. 23002 – USA)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.3.7. Opposition de M. Jean-Christophe Ferraris (route de Vevey 3)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

Le Président passe au vote des remarques et oppositions des propriétaires à l'intérieur de périmètre PPA.

La levée des oppositions proposée par la Municipalité pour les points 5.3.3. à 5.3.7. est acceptée à une large majorité avec 14 abstentions.

Le Président passe à l'examen des :

« REMARQUES ET OPPOSITIONS DE TIERS, HORS PERIMETRE DU PPA », les points 5.4.1. au 5.4.36, pages 21 à 87.

Le Président ouvre la discussion sur ces remarques et oppositions :

5.4.1. Opposition de M. Emmanuel French et Mme Isabelle Constantin (avenue C.-F.Ramuz 98)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.2. Opposition de M. Antoine Mercier (chemin du Château-Sec 29)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.3. Opposition de M. et Mme Félix et Silvia Seiler (chemin de Leisis 5)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.4. Opposition de M. et Mme André et Josiane Daehler (chemin du Clair-Matin 6)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.5. Opposition de m. et Mme Aniello Francesco et Christiane Pascale (chemin de Clair-Matin 12)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.6. Opposition de Mme Lucy Cavin (chemin de Leisis 52)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.7. Opposition de M. Jean-François Cavin (chemin de Leisis 52)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.8. Opposition de Me Benoît Bovay au nom de la Communauté des copropriétaires de la PPE « En Leisis »

Il y a eu une tentative de conciliation, sans résultat. La Municipalité demande donc de lever l'opposition. Ce qui confirme la Commission permanente d'urbanisme.

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.9. Opposition de Mme Christiane Golay (chemin de Volson 5)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.10. Opposition de Mme Alessandra et M. Yves Nicolet (chemin de Clair-Matin 2)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.11. Opposition de M. Bernard Imfeld (chemin de Clair-Matin 14)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.12. Opposition de M. Roland Prince (chemin de la Reine Berthe 2)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.13. Opposition de M. Remo Poncini (chemin de Clair-Matin 2)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.14. Opposition de Mme Noemi Bucher (chemin de Leisis 34)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.15. Opposition de M. Alain Chandelar (chemin de Clair-Matin 4a)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.16. Opposition de Mme Christine et M. Jean-Claude Cottet (chemin de Clair-Matin 10)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.17. Opposition de Mme Nicole et M. Philippe Jaques (chemin de Clair-Matin 8)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.18. Opposition de Mme Raphaëlle Giorgis et M. Yann Murith (chemin de la Reine Berthe 8)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.19. Opposition de M. Sandro De Pari (chemin du Vallon 14)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.20. Opposition de M. Renato Dal Pont (chemin de Leisis 36)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.21. Opposition de Mme Andrée et M. Claude Muller-Genier (chemin de Leisis 23)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.22. Opposition de M. Hansjörg Bucher au nom de Mme Jacqueline Mallaun (chemin de Leisis 50)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.23. Opposition de M. Hansjörg Bucher (chemin du Vallon 8)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.24. Opposition de Mme Marie-Claire Guignard (route des Guillettes-Prafenne, 1871 Choëx)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.25. Opposition de Mme Ingebord Schüssler (chemin de Leisis 43)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.26. Opposition de M. Max Bucher (chemin de Leisis 34)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.27. Opposition de M. Pierre Chiaradia (chemin de Leisis 48)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.28. Opposition de M. André Monnier (p.a. chemin de la Reine Berthe 1)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.29. Opposition de Mme Isabelle Mercier (chemin du Château-Sec 16)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.30. Opposition de Mme Dominique Mercier (chemin de la Reine Berthe 1)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.31. Opposition de Mme Virgine Mercier (avenue Dapples 19 à Lausanne)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.32. Remarques de Pro Natura Vaud (CP 6699, 1002 Lausanne)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.33. Opposition de M. Jean-Paul Michel (chemin Reine Berthe 6)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.34. Opposition de M. Jacob et Mme Verena Muller (chemin de Leisis 38)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.35. Opposition de M. Pascal et Mme Eva Favre (chemin de Leisis 40)

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

5.4.36. Opposition de M. Burkhalter

La parole n'étant pas demandée, l'opposition est levée.

Le Président passe au vote des remarques et oppositions de tiers, hors périmètre du PPA, et les propositions de la Municipalité de lever les oppositions des points 5.4.1. et 5.4.36.

Les oppositions sont levées à une large majorité, sans opposition avec 15 abstentions.

Le Président ouvre la discussion générale sur l'ensemble du préavis 17/2007.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote du préavis 17/2007 amendé au point 8.1.

Ce préavis est accepté à une large majorité, sans opposition avec 12 abstentions.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Suite à la discussion, qui finalement semble s'être bien passée, je suis très satisfaite que ce préavis ait été accepté. J'aimerais faire à cette occasion une demande ou émettre un vœu. C'est lorsqu'on a un préavis de cette importance et de cette difficulté pour des non professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, que l'on nous présente des différentes options qui ont été discutées, surtout les typologies qui ont été discutées et qui ont été présentées en commission et que nous n'avons pas vues. Quand nous ne sommes pas des professionnels et que l'on regarde les plans surtout qui nous ont été présentés, ça donne l'impression d'être beaucoup plus contraignant que cela ne l'est. Et on l'a entendu ce soir. Et le Président de la commission a fait une demande pour que nous ayons des plans affichés, comme nous l'avons eu souvent pour d'autres projets. Parce que je suis un ancienne d'ici, donc j'ai vu plusieurs plans et le service – je ne sais pas qui a donné la réponse – a répondu que c'était trop compliqué. Ce qui me surprend un peu, dès le moment où la commission a vu ces plans. Et je crois qu'une partie des confusions que nous avons relevées ce soir sont liées à cela. Confondre un plan partiel d'affectation qui donne un cadre général avec un certain nombre de limites, pour que nous n'ayons pas n'importe quoi au bout du compte, avec le plan où il y a déjà des projets de constructions, ce qui nous a été présenté sous le plan de dessins, graphiques a concouru à cette confusion. Et je pense que pour le prochain projet ce serait gentil qu'on tienne compte de ce vœu.

3.3. Préavis 18/2007 AVENUE C.-F. RAMUZ – Réfection et renforcement de la chaussée – Travaux d'entretien

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Robert CHAVAN, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Adriano FRANSCINI demande la parole :

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les arguments qui ont été développés à l'appui de ce préavis et je suis entièrement d'accord sur l'état de dégradation avancée de cette chaussée. Bien que le tronçon qui avoisine la route du futur bloc commercial a été remis à plus tard, il ne faut pas oublier que la partie réhabilitée se trouve sur le cheminement qui sera vraisemblablement emprunté par les engins des travaux publics utilisés lors du chantier de la COOP. Et qui, nous le savons tous, occasionneront inmanquablement de

graves dégradations aux voix d'accès. Nous pensons qu'il serait sage, dans l'état actuellement de nos finances, de surseoir ces travaux tant que nous ne connaissons pas la date de réalisation de ce chantier. Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux à refuser l'entrée en matière de ce préavis.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

Je remercie l'intervenant de son interpellation. Je crois que l'on se trouve exactement dans le cas de figure qui est indiqué dans le préambule du préavis et que la commission a relevé, à savoir si nous ne faisons rien ça sera pire. Il n'y a pas encore de calendrier fixé pour le projet COOP, même s'il avance. Et alors on se retrouve dans ce cas de figure qu'on a évoqué à plusieurs reprises, c'est que nous risquons de nous trouver dans l'obligation de réparations lourdes. On peut aussi dire et retourner l'argument en disant, qu'une chaussée réparée va mieux tenir le coup pour le passage d'un certain nombre de camions, qui inévitablement n'arriveront pas tous dans cette direction, sur le futur chantier de la COOP, qui n'est pas encore fixé. Donc, je crois que l'on peut raisonnablement dire que nous devons entrer en matière pour une réparation rapide du tronçon qui est envisagé.

Monsieur Adriano FRANSCINI :

Je vous remercie, Monsieur le Municipal, mais enfin si vous voyez dans le préavis qu'on a sous les yeux, il est aussi noté que ces travaux, compte tenu de ces informations il est nécessaire de renouveler la couche de surface de tronçon A, B, C, dans un délai inférieur de 2 à 3 ans. Donc on parle de 2 à 3 ans, on peut toujours revenir, je n'ai rien contre ce préavis, on peut toujours y revenir dans 2 ou 3 ans.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je voudrais attirer votre attention sur le nombre de personnes qui sont sorties. Je ne suis pas sûre que l'on ait le quorum en ce moment.

Le Président déclare qu'on a le quorum

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec 2 oppositions et 3 abstentions

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Dans le préavis il est dit que l'entreprise SARER admet avoir une part de responsabilité dans les malfaçons constatées. On nous dit aussi qu'elle s'engage à participer aux frais de réfections et de renforcements de la chaussée selon une clé proposée par l'expert mandaté par la Municipalité. Au cas où elle ne serait pas mandatée, cette entreprise SARER, qu'advierait-il alors des 46'449 francs ? Il nous semble que, comme on ne sait pas encore si elle sera retenue en fin de compte, les conclusions ne devraient pas mentionner le montant de 709'000 francs, mais bien de 755'449 francs et si elle est mandatée le montant que vous demandez sera insuffisant. Alors, voilà la question que je pose, qu'en est-il véritablement ? Le Préavis ne mentionne pas vraiment ce qu'il en est. La commission relève la question, mais ce n'est pas très clair pour nous. Alors je pense que se serait bon d'avoir encore un éclaircissement soit de la part du président de la

commission soit de la part de la Municipalité, et selon la réponse nous déposerions cet amendement, parce que nous sommes absolument convaincus que ces travaux doivent être faits maintenant.

A la demande du Président, Monsieur Jean-Robert CHAVAN déclare qu'il cède la parole à Monsieur le Municipal Jean-François MAIRE qui donnera une réponse beaucoup plus détaillée que la sienne.

Monsieur Jean-François MAIRE :

Alors c'est clair, la question a été soulevée, en tout cas ce que la commission a indiqué dans son rapport est exact. C'est clair que le calcul a été fait dans le cas où les travaux seraient attribués à l'entreprise SARER. Je me permets peut-être de repréciser, parce qu'il y a peut-être eu des malentendus, dans les groupes, sur le rôle de l'entreprise SARER. Des contacts ont été pris avec l'entreprise et c'est d'un commun accord qu'une décision a été prise de mandater un expert neutre. Et cela dans l'idée de préserver au mieux les intérêts et par conséquent les sous de la commune. Il faut bien aussi dire, parce qu'il y a eu peut-être des bruits – je réponds indirectement à la question – qui ont circulé, mais tout se déroule selon les procédures tout à fait légales, parfaitement dans un cadre tout à fait légal, fixées sur la procédure des marchés publics. Il n'y a pas du tout d'entourloupettes ou d'ententes secrètes entre la Municipalité ou telle et telle direction et cette entreprise. C'est vraiment ensemble qu'on a essayé de voir comment le mieux partager les responsabilités et s'assurer que le travail serait bien fait. Et c'est de la responsabilité et de la compétence de la Municipalité le moment venu d'adjuger les travaux avec une adjudication aussi judicieuse que possible. Alors c'est vrai que par transparence nous avons indiqué à la fois dans le préavis et dans la discussion avec la commission, le résultat de ces négociations qui ont été menées avec l'entreprise qui avait effectué les travaux il y a quelques années. Alors il ne faudrait pas qu'en quelque sorte cette transparence se retourne contre ce projet, en pensant, comme je l'ai dit tout à l'heure, quelques ententes secrètes ou quelques combines sous-jacentes. Aucune décision d'adjudication n'est prise aujourd'hui, aucun contrat n'a été encore signé. Nous avons simplement indiqué par cela les avantages qu'il y aurait, tant sur le plan financier, que la garantie d'un travail bien fait, de confier si leur offre est concurrentielle et bonne à une entreprise qui connaît bien le problème, qui a reconnu sa responsabilité partielle et qui est de fait un grand spécialiste de ce genre de problèmes routiers. Alors encore une fois, la loi sur les marchés permet cette manière de faire et laisse par ailleurs ouverte la possibilité, comme indiqué par la commission, sous lettre D, d'adjuger éventuellement à une autre entreprise. Mais il est vrai que dans ce cas-là, la somme qui est indiquée dans les tableaux ne serait pas versée par l'entreprise. Ce que je peux dire, c'est que la Municipalité sera attentive à choisir la solution la plus adaptée à ce cas un peu particulier, c'est vrai, en tenant compte des deux facteurs que j'ai déjà évoqués, le facteur financier et le facteur de garantie de bien facture. Maintenant sur la proposition d'amendement de Madame la Conseillère Edna CHEVALLEY, on peut, j'imagine, accepter que ce montant soit plus élevé, mais nous nous voulions, si vous voulez, dans ce préavis cerner la réalité au plus près.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je comprends le choix qu'a fait la Municipalité, mais il me semble que par souci d'exactitude j'ai envie de dire. On ne sait pas s'il ne va pas y avoir des surprises. Quand on fait ce genre de réparations on peut encore trouver des choses qui feront qu'on devra encore demander un crédit, ce que je trouverais dommage. Donc je propose

l'amendement tout de même parce que ça n'est pas bien grave, finalement. L'amendement se trouve aux conclusions :

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 18-2007 du 3 octobre 2007,
- ouï le rapport de la commission pour examiner cette affaire,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

Le premier alinéa n'est pas modifié.

- *d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 755'449.- TTC*. Le reste des conclusions ne sont pas modifiées.

Je vous apporte mon amendement, je crois que c'est une question de clarté et de transparence. Si on gagne ces 46'000 francs après que les travaux soient terminés, eh bien ce sera tant mieux.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement de Madame la Conseillère Edna CHEVALLEY qui est le suivant : décide au point 2 des conclusions du préavis - *d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 755'449.- TTC*.

Cet amendement est accepté à une large majorité avec 16 voix contre et 17 abstentions.

La parole n'étant plus demandée sur ce préavis, le Président clôt la discussion et passe au vote des conclusions amendées du préavis 18/2007.

Les conclusions amendées du préavis 18/2007 sont acceptées à une large majorité avec une voix contre et 15 abstentions.

3.4. Préavis 19/2007 AVENUE DE LAVAUX – renouvellement des conduites industrielles, mise en séparatif, réfection partielle de la chaussée - Réaménagement du carrefour Lavaux – Samson Reymondin

Le Président invite Monsieur le Conseiller Alexis BALLY, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur les conclusions du préavis 19/2007 qu'il ne relit pas puisqu'elles sont identiques à celles de la commission ad hoc.

Le préavis 19/2007 est accepté à une large majorité, sans voix contre et une abstention.

3.5. ELECTION d'un membre à la Commission des finances en remplacement de

Monsieur Eric LEBEL, démissionnaire

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Le parti libéral à l'honneur de vous présenter comme candidate au poste de membre de la Commission des finances Madame Nathalie JAQUEROD. Madame JAQUEROD est déjà membre suppléante à la Commission des finances, vivement intéressée par le travail de cette commission. Compétente, elle réunit toutes les qualités idéales pour siéger comme membre de cette commission. Madame JAQUEROD est mariée, mère de 3 enfants. Licenciée HEC, elle a travaillé chez SICPA Holding SA, comme responsable reporting et budget, responsable de consolidation et des projets spéciaux. Depuis l'année 2000, elle travaille comme consultante en gestion d'entreprise dans la société GCR Consulting. Elle s'occupe d'organisation comptables, d'analyses financières et de planifications fiscales. Disposant d'une solide expérience d'analyses financières, elle pourra également contribuer au bon fonctionnement et l'excellence du travail de la Commission des finances. Nous sommes donc ravis de vous la présenter comme candidate au poste de membre de la Commission des finances. Et je vous remercie.

Au vu des applaudissements, le Président félicite Madame Nathalie JAQUEROD pour sa brillante élection.

Le Président rappelle que Madame Nathalie JAQUEROD était jusqu'alors suppléante à la Commission des finances. Nous devons donc élire un membre suppléant à cette commission.

3.6. ELECTION d'un membre suppléant à la Commission des finances

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Le parti libéral a l'honneur de vous présenter comme candidat au poste de suppléant de la Commission des finances Monsieur Philippe HEBEISEN. Monsieur Philippe HEBEISEN est Conseiller communal depuis 2005, marié, père de deux enfants, il est licencié en droit. Il est membre du comité de la direction de la VAUDOISE assurances à Lausanne et chef du département réseau de vente et marketing. Il est également administrateur de la caisse maladie INTRAS. A côté de ses activités professionnelles, Monsieur Philippe HEBEISEN est passionné de sport, il est actif dans les sociétés locales de Pully, il est en effet membre du comité du club nautique de Pully. Grâce à son activité professionnelle, Monsieur Philippe HEBEISEN dispose d'une solide expérience et de grandes compétences en matière d'analyses financières. Il pourra donc également contribuer à l'excellence du travail de cette commission et nous sommes ravis de le présenter comme candidat au poste de suppléant de la Commission des finances. Je vous remercie.

Le Conseil applaudit, et le Président félicite Monsieur Philippe HEBEISEN pour sa brillante élection.

3.7. ELECTION d'un membre à la Commission de gestion, en remplacement de Madame Chantal FERREIRA, démissionnaire

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Alors en remplacement de Madame Chantal FERREIRA, je vous propose la candidature de Monsieur Jean DUTRUIT que nous venons d'introniser ce soir. Je pense

qu'il est inutile de vous rappeler les qualités de Monsieur Jean DUTRUIT qui a fait toute sa carrière au service industriel de Pully.

Le Conseil applaudit. Le Président félicite Monsieur Jean DUTRUIT. A peine assermenté vous êtes déjà membre d'une commission permanente.

Le Président rappelle que étant donné que le membre de la Commission de gestion n'est pas le membre suppléant, le point 8 tombe.

3.9. ELECTION d'un membre à la Commission de recours en matière d'informatique, en remplacement de Madame Michèle RANDIN, démissionnaire

Monsieur Jean-Philippe CLAVEL demande la parole :

L'Union Pulliérane a le plaisir de vous présenter la candidature de Monsieur Lionel METRAUX, Conseiller communal depuis le début de cette législature. En tant que benjamin de cette assemblée, puisqu'il est âgé, si je puis dire, de 20 ans, Monsieur Lionel METRAUX pourra nous faire part de son expérience d'apprenti électronicien en multimédia pour cette importante commission qui ne siège, hélas, pas très souvent. Ajoutons que Monsieur Lionel METRAUX fait partie de plusieurs sociétés locales dont la fanfare, l'école de musique de Pully et du sauvetage de cette même ville. Je vous remercie.

Le Conseil applaudit, le Président félicite Monsieur Lionel METRAUX pour sa brillante élection.

Le Président en arrive à la question de confiance. Voulez-vous continuer ? Je crois ou il me semble que nous allons voter pour s'avoir si on continue ou pas.

Le Conseil décide de clore cette séance par 39 voix pour avec 27 voix contre et 2 abstentions.

Dans ces conditions le Président peut que clore cette séance et rappeler que prochaine séance aura lieu dans une semaine, le mercredi 21 novembre 2007 à 20h00 dans cette même salle.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Le vote conforte le renvoi, puisque tous ceux qui ne veulent plus travailler ce soir partent en cours de séance et on n'aurait pas eu le quorum pour finir. Par contre, je me permets de relever quelque chose d'important, qui a trait à l'organisation de ce Conseil. Je me suis promené, il n'y a personne qui surveille les vestiaires. Il n'y a personne pour servir une boisson alcoolisée ou pas. Je ne sais pas si maintenant on va pouvoir trouver quelque chose à boire là à côté. Je pense qu'il faut quand même surveiller et remédier à cet état de fait.

Le Président accepte volontiers les remarques de Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE.

Monsieur Alain DELALOYE demande la parole :

J'aimerais juste, vu que nous avons une séance supplémentaire du Conseil communal, demander au groupe de travail sur le Règlement du Conseil communal qui a une séance la semaine prochaine de venir vers moi pour que l'on puisse refixer les dates des prochaines séances. Je vous remercie.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt discussion.

Le Président lève la séance, il est 23h15 et il rappelle que nous nous retrouverons dans une semaine ici à 20h00, soit le mercredi 21 novembre 20007.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Pierre-William Loup